COMITE DE DIRECTION

REUNION DU SAMEDI 25 AVRIL 2020 par voie électronique

PV N° 5

<u>Présents</u>: MM. LAFRIQUE, AUBLANC, BETOUX, CHANUDET, DUFAUD, MOUTON, Mme LORCERIE, MM. DELAGE, COUBRET, GAYET, APOLLARO, FARSAT, LEYNIAT, MAUMEGE, PARIS, PETIT, ROBERT, Mme VEDRINES, MM. WAILLIEZ, ZARROUK.

Excusé: M. COUTY.

Toutes les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr).

I - RAPPEL DE LA SITUATION

Le Président rappelle :

1- la réunion du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, tenue le 16 avril 2020, prononçant, après étude de l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire, l'arrêt définitif des compétitions, et fixant les règles communes s'appliquant notamment aux Championnats des Ligues et des Districts, à savoir :

« Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure.

S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment: mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);

- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes.

Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes.

Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.

Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale.

A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022;

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-æquo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;
- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat;
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases («brassages») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020.

Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020. »

- 2- la réunion du Bureau Directeur du District, tenue le 18 avril 2020, afin notamment d'étudier les conséquences sportives des décisions de la Fédération Française de Football.
- 3- l'étude des classements effectuée les 21 et 22 avril 2020 par les Membres des trois Ccommissions concernées (compétitions seniors, féminine, futsal).

II - CLASSEMENTS, ACCESSIONS, RETROGRADATIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

Prenant en compte tous ces éléments, après avoir pris connaissance :

- 1- du mode de départage établi par la Fédération Française de Football :
- « Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Liques et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- 2- du courrier électronique du club CREUSE AVENIR 2005, en date du 20 avril dernier, considérant que la Fédération Française de Football précise dans le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2020 que si l'application de la règle a pour effet de générer une poule de 13 équipes, le District pourra sur décision de son Comité de Direction faire passer cette poule de 13 à 14 équipes, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, si le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra au district de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.

Les Membres du Comité de Direction décident à la majorité (trois voix contre en ce qui concerne la composition d'une Poule de 14 en D1 pour la saison 2020/2021) de procéder à l'établissement des classements de la saison 2019/2020 comme suit, sous réserve des procédures en cours, et en conséquence de désigner les équipes accédant (en vert) à la division supérieure et les équipes rétrogradées (en rouge) en division inférieure.

DEPARTEMENTAL 1 - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	St SULPICE LE GUERETOIS (1)	37	2,85	13	12	1	0	0	0	41	6	35
2	BENEVENT-MARSAC (1)	23	1,77	13	6	5	2	0	0	24	16	8
3	MERINCHAL (1)	22	1,69	13	6	4	3	0	0	20	17	3
4	St VAURY (1)	21	1,61	13	5	6	2	0	0	18	14	4
5	PEYRAT LA NONIERE (1)	16	1,33	12	5	1	6	0	0	19	18	1
6	Ste FEYRE (1)	17	1,31	13	4	5	4	0	0	15	15	0
7	CHAMBON (1)	16	1,23	13	4	4	5	0	0	18	23	-5
8	St FIEL (1)	14	1,08	13	4	2	7	0	0	18	22	-4
9	BOUSSAC (2)	13	1	13	3	4	6	0	0	17	26	-9
10	SARDENT (1)	12	1	12	3	3	6	0	0	11	21	-10
11	BOURGANEUF (1)	8	0,67	12	1	5	6	0	0	15	27	-12
12	LA SOUTERRAINE (2)	7	0,58	12	1	4	7	0	0	9	20	-11

DEPARTEMENTAL 2 - POULE A - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	Ν	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	St AGNANT DE VERSILLAT (1)	28	2,54	11	9	1	1	0	0	37	14	23
2	CREUSE AVENIR 2005 (1)	28	2,33	12	9	1	2	0	0	25	10	15
3	GUERET (3)	25	2,27	11	8	1	2	0	0	38	20	18
4	St SEBASTIEN-AZERABLES (1)	14	1,27	11	4	2	5	0	0	29	21	8
5	FURSAC (1)	15	1,25	12	5	0	7	0	0	20	25	-5
6	BUSSIERE-DUNOISE (1)	15	1,25	12	4	3	5	0	0	25	23	2
7	Ste FEYRE (2)	13	1,08	12	3	4	5	0	0	22	20	2
8	DUN-NAILLAT (1)	13	1,08	12	4	1	7	0	0	15	36	-21
9	St SILVAIN-MONTAIGUT (1)	11	1	11	3	2	6	0	0	16	20	-4
10	NOUZIERS-LA CELLETTE (1)	10	0,91	11	3	1	7	0	0	18	33	-15
11	St FIEL (2)	9	0,82	11	3	0	8	0	0	16	39	-23
12	BONNAT (1)	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DEPARTEMENTAL 2 - POULE B - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	AUZANCES (1)	35	2,69	13	11	2	0	0	0	51	11	40
2	GOUZON (2)	30	2,5	12	10	0	2	0	0	43	10	33
3	AUBUSSON (2)	27	2,08	13	8	3	2	0	0	35	13	22
4	EVAUX-BUDELIERE (1)	19	1,58	12	5	4	3	0	0	12	9	3
5	VALLIERE (1)	20	1,54	13	6	2	5	0	0	29	26	3
6	MERINCHAL (2)	19	1,46	13	5	4	4	0	0	33	30	3
7	CHAMBON (2)	17	1,31	13	5	2	6	0	0	20	38	-18
8	BORD St GEORGES (1)	13	1	13	3	4	6	0	0	18	21	-3
9	AHUN (1)	12	1	12	3	3	6	0	0	23	30	-7
10	CHENERAILLES (1)	10	0,83	12	3	1	8	0	0	23	36	-13
11	LA COURTINE-CROCQ-VILL. (1)	7	0,54	13	2	1	10	0	0	20	51	-31
12	MAYOTTE (1)	3	0,23	13	1	2	10	0	2	14	46	-32

DEPARTEMENTAL 3 - POULE A - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	BENEVENT-MARSAC (2)	27	2,45	11	9	0	2	0	0	46	15	31
2	CHENIERS (1)	27	2,45	11	9	0	2	0	0	33	12	21
3	St SULPICE LE GUERETOIS (2)	21	2,1	10	6	3	1	0	0	22	19	3
4	Ste FEYRE (3)	19	1,73	11	6	1	4	0	0	30	24	6
5	St AGNANT DE VERSILLAT (2)	17	1,54	11	5	3	3	0	1	32	22	10
6	St MAURICE ES (1)	17	1,54	11	5	2	4	0	0	16	30	-14
7	GRAND-BOURG (1)	12	1,2	10	4	0	6	0	0	15	17	-2
8	St VAURY (2)	6	0,54	11	1	3	7	0	0	10	23	-13
9	LA SOUTERRAINE (3)	5	0,45	11	2	0	9	0	1	9	21	-12
10	MEASNES (1)	1	0,09	11	0	1	10	0	0	11	44	-33

DEPARTEMENTAL 3 - POULE B - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Ρ	F	PP	BP	BC	Diff
1	St DIZIER-LEYRENNE (1)	33	3	11	11	0	0	0	0	48	18	30
2	BOUSSAC (3)	25	2,27	11	8	1	2	0	0	30	12	18
3	PEYRAT LA NONIERE (2)	23	2,09	11	7	2	2	0	0	37	25	12
4	St SULPICE-St GEORGES (1)	21	1,91	11	7	0	4	0	0	27	19	8
5	JARNAGES-PARSAC (1)	18	1,64	11	6	0	5	0	0	23	23	0
6	GOUZON (3)	16	1,45	11	5	1	5	0	0	27	28	-1
7	SARDENT (2)	13	1,18	11	4	1	6	0	0	27	32	-5
8	LA FORET DU TEMPLE (1)	6	0,54	11	2	0	9	0	0	17	37	-20
9	AUBUSSON (3)	4	0,36	11	1	2	7	1	0	22	34	-12
10	BETETE-ROCHES (1)	1	0,09	11	0	1	10	0	2	15	45	-30

DEPARTEMENTAL 3 - POULE C - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	Ν	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	RETERRE-FONTANIERES (1)	28	2,54	11	9	1	1	0	0	46	10	36
2	AUZANCES (2)	27	2,45	11	8	3	0	0	0	30	8	22
3	MAINSAT-SANNAT (1)	20	1,82	11	6	2	3	0	0	32	12	20
4	FELLETIN (2)	19	1,73	11	6	1	4	0	0	28	22	6
5	EVAUX-BUDELIERE (2)	13	1,18	11	3	4	4	0	0	24	21	3
6	LUSSAT (1)	13	1,18	11	4	1	6	0	0	26	20	6
7	MAUTES (1)	13	1,18	11	4	1	6	0	0	12	27	-15
8	DONTREIX (1)	10	0,91	11	2	4	5	0	0	14	30	-16
9	CHAMPAGNAT (1)	7	0,64	11	2	1	8	0	0	10	39	-29
10	ROUGNAT (1)	5	0,45	11	1	2	8	0	2	9	42	-33
4 5 6 7 8 9	FELLETIN (2) EVAUX-BUDELIERE (2) LUSSAT (1) MAUTES (1) DONTREIX (1) CHAMPAGNAT (1)	19 13 13 13 10 7	1,73 1,18 1,18 1,18 0,91 0,64	11 11 11	6 3 4 4 2	1 4 1	4 4 6 6 5 8	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	28 24 26 12 14 10	22 21 20 27 30	

DEPARTEMENTAL 4 - POULE A - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	AJAIN (1)	27	2,7	10	9	0	1	0	0	53	6	47
2	CREUSE AVENIR 2005 (2)	19	1,9	10	6	1	3	0	0	30	20	10
3	St SEBASTIEN-AZERABLES (2)	17	1,89	9	6	0	2	1	1	28	9	19
4	SOUMANS (1)	18	1,64	11	6	3	5	0	0	19	23	-4
5	DUN-NAILLAT (2)	17	1,54	11	5	2	4	0	0	28	30	-2
6	NOUZIERS-LA CELLETTE (2)	15	1,5	10	5	0	5	0	0	16	21	-5
7	BOUSSAC (4)	15	1,36	11	5	0	6	0	0	30	37	-7
8	CLUGNAT (1)	10	0,91	11	3	1	7	0	0	19	35	-16
9	St AGNANT DE VERSILLAT (3)	9	0,9	10	3	0	7	0	1	19	35	-16
10	BORD St GEORGES (2)	5	0,45	11	1	2	8	0	0	12	38	-26
11	St FIEL (3)	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DEPARTEMENTAL 4 - POULE B - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	Ν	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	BOURGANEUF (2)	26	2,36	11	8	2	1	0	0	51	10	41
2	BENEVENT-MARSAC (3)	21	2,1	10	6	3	1	0	0	28	13	15
3	VIEILLEVILLE (1)	20	1,82	11	6	3	1	1	0	28	15	13
4	VALLIERE (2)	18	1,8	10	5	3	2	0	0	23	15	8
5	PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1)	16	1,6	10	5	1	4	0	0	27	13	14
6	SARDENT (3)	14	1,4	10	4	2	4	0	0	18	16	2
7	St DIZIER-LEYRENNE (2)	12	1,33	9	4	1	4	0	1	23	23	0
8	St SULPICE-St GEORGES (2)	4	0,44	9	1	1	7	0	0	7	45	-38
9	Ste FEYRE (4)	3	0,3	10	2	0	6	2	1	14	39	-25
10	FURSAC (2)	2	0,2	10	1	0	9	0	1	18	48	-30
11	GRAND-BOURG (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DEPARTEMENTAL 4 - POULE C - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	BELLEGARDE EN MARCHE (1)	33	3	11	11	0	0	0	0	52	6	46
2	FLAYAT (1)	33	2,75	12	11	0	1	0	0	55	13	42
3	MERINCHAL (3)	18	1,63	11	6	1	3	1	0	45	22	23
4	JARNAGES-PARSAC (2)	17	1,54	11	5	2	4	0	0	27	30	-3
5	EVAUX-BUDELIERE (3)	17	1,42	12	5	2	5	0	0	30	51	-21
6	AUZANCES (3)	15	1,36	11	4	3	4	0	0	27	32	-5
7	CHARRON (1)	11	1	11	3	2	6	0	0	19	24	-5
8	LUSSAT (2)	11	1	11	3	2	6	0	0	21	32	-11
9	CHAMBON (3)	9	0,82	11	3	0	8	0	0	18	28	-10
10	MAINSAT-SANNAT (2)	9	0,75	12	3	0	9	0	0	15	41	-26
11	CHENERAILLES (2)	2	0,22	9	1	0	7	1	0	11	41	-30

FEMININES A 8 - DIVISION 1 - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	LA FORET DU TEMPLE (1)	27	2,7	10	9	0	1	0	0	28	4	24
2	VALLIERE (1)	26	2,36	11	8	2	1	0	0	42	10	32
3	SUD EST CREUSE-FELLETIN (1)	21	2,33	9	7	0	2	0	0	25	11	14
4	GRAND-BOURG (1)	15	1,5	10	4	3	3	0	0	20	15	5
5	MERINCHAL (1)	14	1,27	11	4	2	5	0	0	22	27	-5
6	EVAUX-BMAINSAT-S. (1)	9	0,82	11	3	0	8	0	0	13	32	-19
7	BOUSSAC (1)	9	0,82	11	3	0	8	0	0	14	35	-21
8	BOURGANEUF (1)	6	0,67	9	1	3	5	0	0	12	21	-9
9	Ste FEYRE (1)	5	0,5	10	1	2	7	0	0	8	29	-21

FEMININES A 8 - DIVISION 2 - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	CHAMBON-LUSSAT (1)	24	3	8	8	0	0	0	0	48	4	44
2	CHENERAILLES (1)	28	2,54	11	9	1	1	0	0	34	6	28
3	BORD St GEORGES (1)	19	1,73	11	6	1	4	0	0	25	17	8
4	AHUN (1)	18	1,64	11	6	1	3	1	0	36	21	15
5	GUERET (2)	15	1,5	10	5	1	4	0	1	22	22	0
6	St VAURY (2)	8	0,89	9	3	0	5	1	0	15	39	-24
7	NOUZIERS-LA CELLETTE (1)	9	0,75	12	3	0	9	0	0	9	27	-18
8	SARDENT (1)	6	0,67	9	2	0	7	0	0	18	28	-10
9	MERINCHAL (2)	3	0,33	9	1	0	8	0	0	5	39	-34

FUTSAL - DIVISION 1 - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	Ν	Р	F	PP	BP	ВС	Diff
1	CREUSE MAGHREB (1)	13	2,17	6	4	1	1	0	0	53	22	31
2	GUERET (1)	12	1,71	7	4	0	3	0	0	37	47	-10
3	AHUN (1)	6	1,2	5	2	0	3	0	0	29	34	-5
4	SOSTRA FUTSAL (1)	6	1	6	1	3	2	0	0	19	26	-7
5	NEWTEAM (1)	5	0.83	6	1	2	3	0	0	21	30	-9

FUTSAL - DIVISION 2 - Classement au 13/03/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	Ν	Р	F	PP	BP	BC	Diff
1	MAINSAT-SANNAT (1)	16	2,29	7	5	1	1	0	0	68	33	35
2	AHUN (2)	13	2,17	6	4	1	1	0	0	67	34	33
3	CREUSE MAGHREB (2)	13	1,86	7	4	1	2	0	0	66	47	19
4	JARNAGES-PARSAC (1)	7	1	7	2	1	4	1	0	54	79	-25
5	SOSTRA FUTSAL (2)	0	0	7	0	0	7	0	0	19	81	-62

III - AUTRES CHAMPIONNATS

Concernant les Championnats U13, U15 et U17, considérant que la Fédération Française de Football précise dans le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2020 que en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

Les Membres du Comité de Direction prononcent une saison blanche pour les Championnats départementaux U13, U15 et U17 (même si la deuxième phase était gérée par le District de la Haute-Vienne pour la deuxième phase).

Enfin, les Membres du Comité de Direction interrogeront leurs homologues de la Corrèze et de la Haute-Vienne quant à la décision concernant les Championnats Féminins Interdistricts (Jeunes et Seniors).

Le Président : Philippe LAFRIQUE.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.